

**Habillage**

- Limite de commune
- Zonages
- Bâtiments
- Parcellaire

**Prescriptions ponctuelles**

- Arbre remarquable et plantation à préserver (Article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

**Prescriptions linéaires**

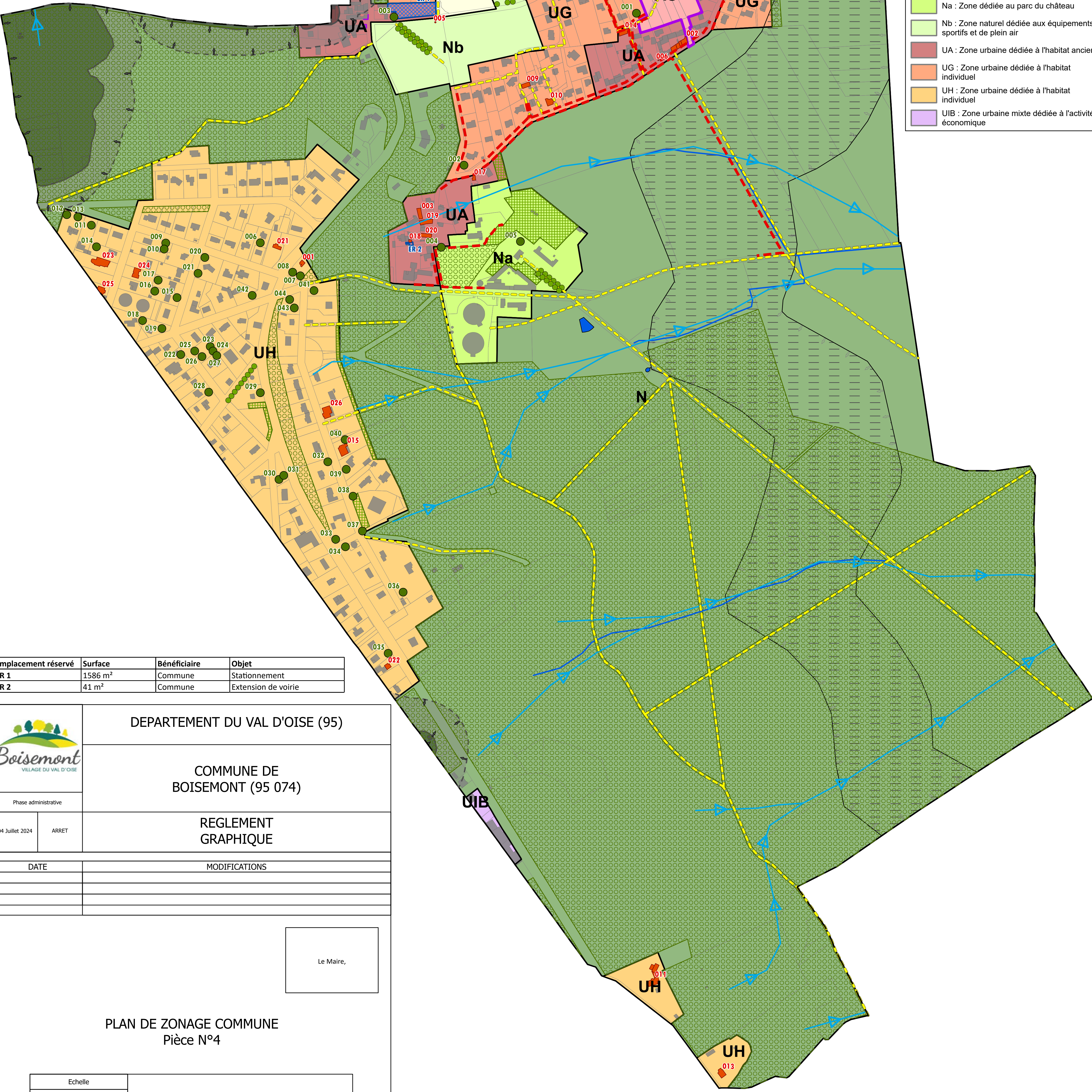
- Alignement d'Arbres (Article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer (Article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- - - Mur de clôture existant à conserver ou à préserver (Article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- - - Sente piétonne existante à conserver (Article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Axe de ruissellement
- Cours d'eau à préserver (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

**Prescriptions surfaciques**

- Patrimoine bâti remarquable (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés classés (Articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés remarquables (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L 151-6 et 151-7)
- Marge isolement paysager à créer (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'implantation obligatoire des constructions (Article L.151-17 et L.151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Risques de mouvement de terrain liées au gypse (Effondrement ou affaissement)
- Limite de carrières abandonnées (zone très exposée) (Article R151-31 2° et R151-34 1° du Code de l'Urbanisme)
- Limite de carrières abandonnées (zone moyennement exposée)
- Plan d'eau (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

**Legende des zones**

- A : Zone à vocation agricole
- AU : Zone à urbaniser dédiée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Na : Zone dédiée au parc du château
- Nb : Zone naturel dédiée aux équipements sportifs et de plein air
- UA : Zone urbaine dédiée à l'habitat ancien
- UG : Zone urbaine dédiée à l'habitat individuel
- UH : Zone urbaine dédiée à l'habitat individuel
- UIB : Zone urbaine mixte dédiée à l'activité économique



Emplacement réservé	Surface	Bénéficiaire	Objet
ER 1	1586 m <sup>2</sup>	Commune	Stationnement
ER 2	41 m <sup>2</sup>	Commune	Extension de voirie

		DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)	
		COMMUNE DE BOISEMONT (95 074)	
Phase administrative		REGLEMENT GRAPHIQUE	
04 Juillet 2024	ARRET		
DATE	MODIFICATIONS		

Le Maire,

**PLAN DE ZONAGE COMMUNE**  
Pièce N°4

Echelle

1 : 3 000

Echelle métrique

Orientation

# PLU

## Plan Local d'Urbanisme